

**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE NOUVELLE
 2017-07-03**

Date de la convocation : 30 juin 2017 Date d'affichage : Date de Notification :
 Nombre de membre en exercice : 21 Présents : 12 Votants : 12

Séance ordinaire du 7 juillet 2017

L'an deux mil dix sept le 7 juillet 18 H 30 à la mairie de La Tour-Blanche

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Paul MALVILLE, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

MALVILLE Paul	P	LENEUTRE Bernard	A	FARGES Raphaël	A
BONNEFOND Daniel	P	RIVET Jean-Louis	P	DANVIN Eric	A
RAYNAUD Robert	A	BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	MICHELET Patrick	P
ROUMAILLAC Martine	P	THOMAS Jean-Marie	P	PRECIGOUT Fabienne	P
PASSIE Daniel	P	DORBEC Pascal	P	RIVET Catherine	A
PAUTROT Marielle	P	PETTS Etienne	P	BORDIER Gaëtan	A
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	A	FAURE Mélanie	A	TAMISIER Jean	A

Mme Précigout Fabienne a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : zonage d'assainissement des eaux usées.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil les dispositions de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement des eaux usées après enquête publique.

Il explique que ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement collectif.

AR PREFECTURE

024-200065340-20170707-03-DE
Regu le 24/07/2017

Aussi, considérant le projet en cours de réaliser l'assainissement collectif sur le bourg de la commune historique de Cercles actuellement en zone d'assainissement non collectif et le projet de réhabilitation du réseau existant sur la commune historique de La Tour Blanche, il convient de procéder à cette délimitation.

Il présente ensuite l'ensemble du travail effectué dans le document nommé zonage de l'assainissement collectif.

Une fois Monsieur le Maire entendu, Le Conseil Municipal,

Indique qu'il convient de valider et arrêter le zonage de l'assainissement collectif pour la commune nouvelle,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

En application de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

En application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

En considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

En considérant les projets en cours,

En prenant connaissance des pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement collectif de la commune nouvelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement collectif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à La Tour-Blanche-Cercles, le 7 juillet 2017

Le Maire

Malville Paul

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 24/07/2017

Et de la publication, le 24/07/2017

